Médecins Fribourg
ÄrztInnen Freiburg

Facturation

Dre Sophie Zuercher, Vice-présidente MFÄF

Sommaire

- Transition Tarmed-Tardoc:
 - un peu d’histoire
 - un peu de politique
- Tardoc: principes de base
- Laboratoire et radiologie au cabinet
- DRG
- Economicité: principes de base
- Commission paritaire

Tarmed: l’histoire et les principes

- Tarmed: introduit au 01.01.2004
- Prestations médicales et paramédicales au cabinet et en hospitalier ambulatoire
- Tarmed: à l’acte et au temps
- Plus de 4’600 positions
- Version différente pour assurances accidents, invalidité, militaire (2008) et laMal (2018)

Tarmed: l'histoire et les principes

- Distinction point médical/point technique
- Valeur du point cantonale (neutralité des coûts en 2004 déjà)
- Valeur intrinsèque qualitative
- Interprétation: Commission paritaire d'interprétation (CPI)
- Obsolète… (télémédecine médecine notamment)

Tardoc: l’histoire et les principes

- Tardoc: introduction au 01.01.2026
- Tardoc: ambulatoire
- À l’acte, au temps et FORFAITS
- Environ 1’300 positions
- Prestation médicale (PM) et prestation d’infrastructure et de personnel (PIP)
- Perfectionnable chaque année…

Tardoc: l’histoire et les principes

- Tardoc: premières discussions en 2018
- Acceptation par le conseil fédéral en juin 2024
- Validations ultérieures par CF
- OTMA SA: développement et actualisation
- Enorme travail d’adaptation, de négociation et de rationalisation, notamment par la FMH et les sociétés de disciplines

Tardoc: OTMA- OAAT

- But: soutenir les partenaires contractuels dans l'application et le développement des systèmes tarifaires nationaux pour les prestations médicales ambulatoires
- FMH
- H+: hôpitaux suisses
- Priosuisse: Association des assureurs-maladie suisses
- CTM: commission des tarifs médicaux LAA

Tardoc: l’histoire et les principes

- Tardoc: version actuelle 1.4, publiée au 08.08.2025
- Non encore validée au niveau fédéral
- Forfaits: encore en discussion
- Quelle version sera effectivement utilisée au 01.01.2026? Encore des modifications à venir!

TARDOC- au niveau cantonal

- Un système unique pour toute la Suisse mais…
- Une valeur de point différente par canton (actuellement FR: CHF 0.91)
- Conventions entre MFÄF et les trois communautés d'achat (CSS, HSK et tarifsuisse)
- Une convention tarifaire à signer pour chaque utilisateur

Convention-cadre TARDOC LAMal → **FMH**
Convention cantonale TARDOC LAMal → **MFÄF**

Valeur du point tarifaire

- Négociation entre groupe(s) d'assureurs et société de médecine, validation par le Conseil d'Etat
- Si pas d'accord, fixation par le Conseil d'Etat
- Intervention possible au niveau fédéral

Notre seul outil :
Vos chiffres, les statistiques



Tardoc: principes de base

- Toute prestation fournie doit être **efficace, appropriée et économique**
- Version de référence: allemande
- Hiérarchie des règles: interprétations générales → chapitre → sous-chapitre → position tarifaire

Tardoc: principes de base

Documentation de la prestation :

- Toute prestation doit être documentée
- Comprise dans la position, ne peut pas être facturée séparément.
- doit être fournie à l'assureur (LAA, LAI, LAM) ou au médecin-conseil de l'assurance (LAMal) sur sa demande.
- Première remise gratuite.
- Séance manquée : non facturable aux assurances

Tardoc: principes de base

Prestation d'Infrastructure et/ou de personnel (PIP) :

Les éléments de coûts suivants sont inclus :

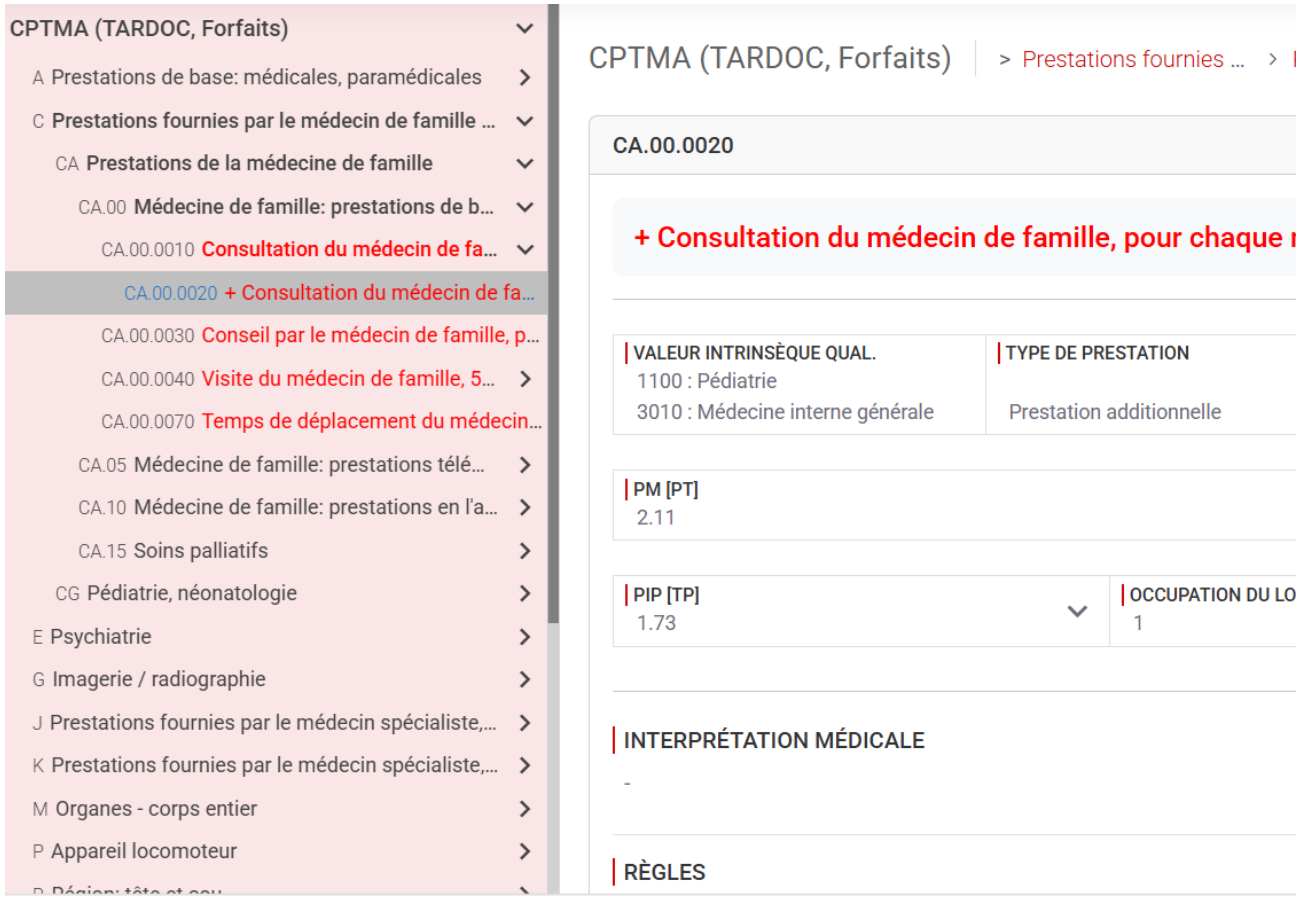
- Charge de personnel
- Autres charges d’exploitations
- Frais relatifs aux investissements/amortissements
- Frais administratif
- Frais de communication
- …

Tardoc: principes de base

- CPTMA (catalogue de prestations relevant des tarifs médicaux ambulatoires): ttps://browser.tartools.ch/fr/lkaat
- Noir/rouge: TARDOC
- Bleu/vert: forfaits
- Prestations principales
- Prestations additionnelles (+)

Tardoc: principes de base

Organisation en chapitres et sous-chapitres



Tardoc: principes de base

- CPTMA



Tardoc: principes de base

INTERPRÉTATION MÉDICALE

Comprend toutes les activités du médecin de famille qui ne font pas l'objet d'une tarification séparée, p. ex. anamnèse, examen du patient, salutations à l'arrivée et au départ du patient, entretiens et examens cliniques ne faisant pas l'objet d'une tarification spécifique, actes médicaux ne faisant pas l'objet d'une tarification spécifique (p. ex.: injections spécifiques, pansements, etc.), accompagnement et transmission du patient (instructions comprises) au personnel auxiliaire en vue de tâches administratives, prestations techniques et curatives, remise de médicaments.

Vaut aussi pour les ponctions, accès, injections par le médecin qui ont lieu dans la salle de consultation et qui ne font pas partie intégrante de la prestation respective dans la position tarifaire (Interprétation générale 24 Voies d'abord, , Accès catégorie 3).

Vaut aussi pour la lecture du dossier et/ou les inscriptions dans le dossier effectuées immédiatement avant et/ou après la consultation.

Vaut aussi pour l'établissement de prescriptions médicales, de certificats ou d'ordonnances pendant ou directement après une consultation.

La position tarifaire AA.15.0090 s'applique pour les prestations sur mandat de l'assureur.

Les prestations télémédicales du médecin de famille sont facturées selon les positions tarifaires du chapitre CA.05 Médecine de famille: prestations télémédicales de base.

Les prestations en l'absence du patient sont facturées selon les positions tarifaires du chapitre AA.15 Prestations médicales en l'absence du patient et CA.10 Médecine de famille: prestations en l'absence du patient.

RÈGLES

QUANTITÉ

<= 1 fois par séance

Utilisation TARMED/TARDOC

Attention :

- aux limites de temps
 - 20 minutes de base
- aux titres de spécialistes (valeur intrinsèque)
- Aux droits acquis
- aux interprétations médicales
- aux prestations non cumulables



Utilisation TARDOC

Browser TARDOC: Navigateur tarifaire en ligne et Tartools | TARDOC et forfaits ambulatoires :

Tartools:

- Volumis: impact sur revenu
- Trans: catalogue de prestations
- Digni: prestations pour nouveau cabinet
- Doppio: comparaison de factures

Tardoc: cours de formation

- Privilégier les cours officiels:
 - sociétés de discipline, société cantonales…

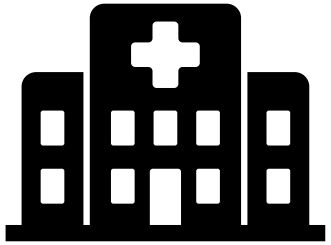
- Attention aux pharma, labo et fournisseurs de logiciels

Tardoc: droits acquis

- Facturer selon sa valeur intrinsèque (Medreg)
- Prestations facturées min 5x par année entre 2022 et 2024 hors valeur intrinsèque, sous propre GLN
- 50.- CHF par position
- Portail SASIS
- Jusqu’au 15 novembre 2025

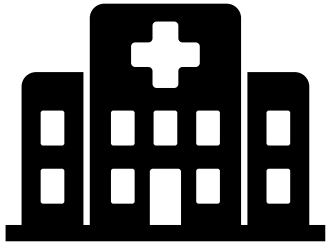
Hospitalisation-DRG

- Tarification hospitalière selon DRG (diagnosis related groups)
- Prestations au forfait selon diagnostic, comorbidité, degré de sévérité, traitements employés
- Négocié entre les assurances les partenaires (hôpital, clinique ou groupe de médecin)
- Se renseigner auprès du président du collège des médecins de chaque établissement



Hospitalisation-DRG

- Hospitalisation privée selon assurance (contrat variable et privé)
- Tous les hôpitaux et cliniques du canton prennent en charge patient en assurance de base, selon mandat de prestations du canton



Logiciels

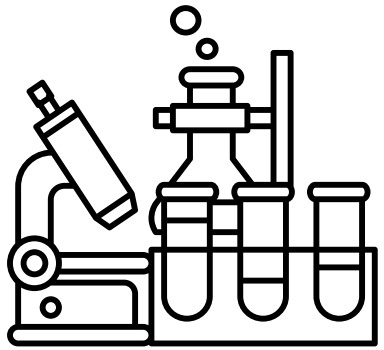
- Logiciels dossiers patient divers, choix personnel
- Facturation depuis le logiciel
- Liste personnelle de chaînages/prestations

Attention: fournisseurs de logiciels ≠ spécialistes Tardoc

Laboratoire au cabinet

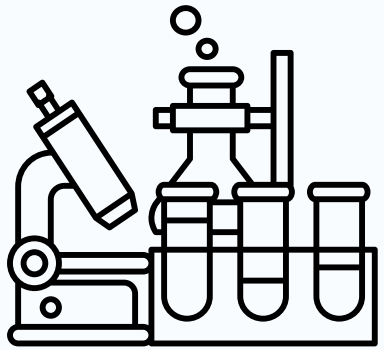
- Liste des analyses autorisées (LA) par OFSP

- Pour pouvoir facturer des prestations de laboratoire:
 - Etre porteur du certificat de formation
 - Avoir un laboratoire contrôlé régulièrement



Laboratoire au cabinet

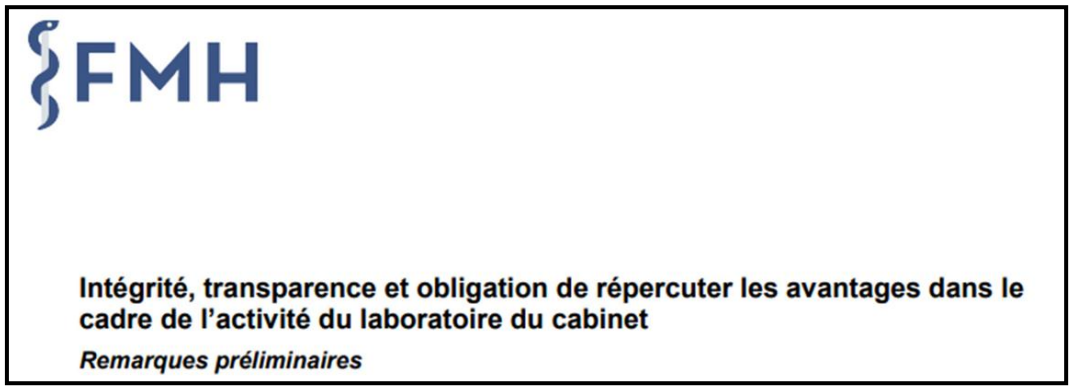
- Attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical (AFC-LP)
 - www.kollegium.ch (Collège de médecine de premier recours)
- Contrôle de qualité externe (QUALAB)
- Contrôles de qualité internes
- Autorisation cantonale



Laboratoire externe

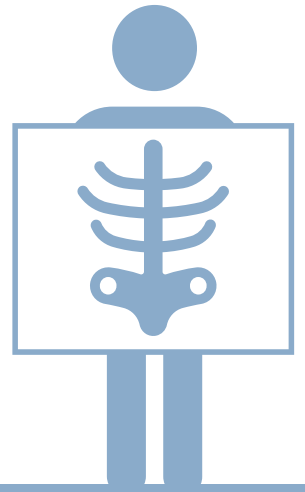
Partenariat avec laboratoire externe:

- Pas de ristournes/payement de la pré-analytique!
- Prise de position FMH 2020: ces pratiques s'opposent au code de déontologie. Sanctions prévues…
- Controlling actif par Tarifsuisse



Radiologie au cabinet

- Au moins un médecin porteur du certificat de formation en radioprotection par cabinet
- Autorisation valide pour l'installation
- Contrôles internes réguliers (mire, technique)
- Programme d'assurance de la qualité, formation continue
- Dosimétrie



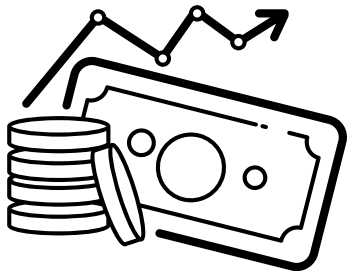
Attention: selon radiographies effectuées, certificat forte dose :
www.radioprotection.ch

Efficacité et économicité

Art. 32 LAMAL :

1 Les prestations mentionnées aux art. 25 à 31 doivent être efficaces, appropriées et économiques. L'efficacité doit être démontrée selon des méthodes scientifiques.

2 L'efficacité, l'adéquation et le caractère économique des prestations sont réexaminés périodiquement

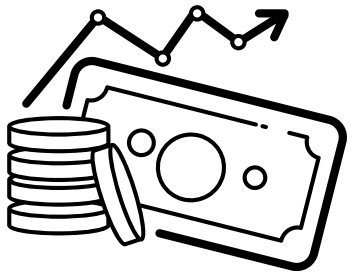


Efficacité et économicité

- Principes fixés dans la LAMal (Loi fédérale sur l'assurance-maladie)
 - « Le fournisseur de prestations doit limiter ses prestations à la mesure exigée par l'intérêt de l'assuré et le but du traitement » (art. 56 LAMal)

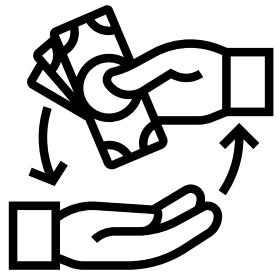
- Principe de la rétrocession des sommes perçues à tort

- Assurés et assureurs ont qualité pour demander la restitution



Remboursement

- Un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès…
- Depuis 5 ans, plusieurs centaines de milliers de francs remboursés



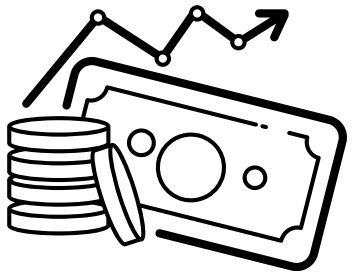
Prévention

- Attention :
 - au temps
 - à votre valeur intrinsèque
 - aux associations automatiques
- Adhésion recommandée à un trust center
 - Attention : statistiques des trusts center indicatives, mais sans valeur légale, souvent inférieures d'environ 20% à celles des assureurs
- Miroir du cabinet
- Statistiques de Santé Suisse (payantes : 80.-/an)
- MFÄF contribue à hauteur de 200.- à l'abonnement Ctesias pour ses membres

Economicité et commission paritaire

Nouvelles règles :

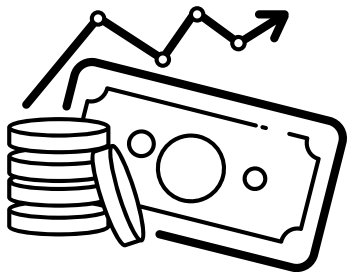
- Nouvel art 56 al 6 LAMAL :
 - Les fournisseurs de soins et assureurs ont l'obligation de définir ensemble la méthode statistique
 - FMH et assureurs ont choisi un consultant externe pour définir nouvelle méthode d'analyse
 - Contrat signé FMH, Curafutura et Santésuisse, août 2018



Commission paritaire

- Commission de conciliation composée de:
 - trois membres MFÄF
 - trois représentants des assurances (Santésuisse, Helsana, Assura)
 - un président neutre assisté d’un(e) secrétaire

- Annexe de la convention d’adhésion tarifaire



Commission paritaire

- Examine les demandes faites par Santésuisse ou autre adhérent de la convention tarifaire:
 - En fonction des statistiques présentées
 - Des particularités du cabinet
 - De la LAMal et du TARMED/TARDOC

- Si demande justifiée: la commission propose une négociation sur le montant remboursable.

- Si échec de la conciliation, une des parties peut saisir le tribunal administratif.

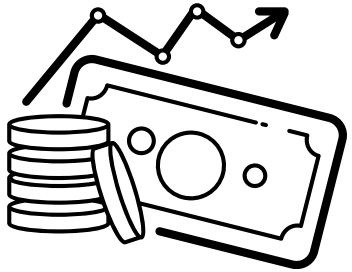


Commission paritaire

- Rôle de MFÄF :
 - Déléguer 3 médecins
 - Défendre les intérêts des membres
 - Défendre un membre de MFÄF contre des demandes abusives, comprendre son cas particulier

- L’intérêt collectif prédomine sur le particulier

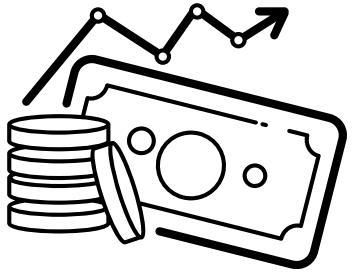
- Pas de défense des abus de facturation !



Commission paritaire

- Examine l’économicité des pratiques:
 - Tous les dossiers à 130 % de facturation par rapport à la moyenne du groupe de spécialistes soumis par Santésuisse sont examinés (attention, norme 120%)

- Analyse détaillée possible:
 - Analyse des % des positions
 - Analyse anonymisée de factures type



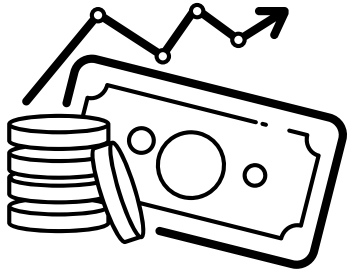
Commission paritaire

Sanctions possibles :

- Avertissement
- Demande de remboursement négociée (conciliation)

Si pas d'accord :

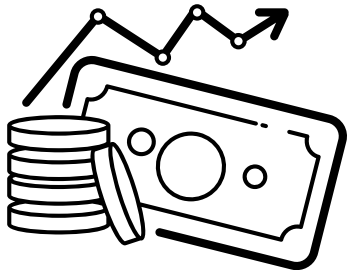
- Tribunal arbitral Cantonal sur demande d'une des parties (art. 89 LAMAL)
- Recours possible contre$ les décisions du Tribunal arbitral Cantonal au Tribunal Fédéral (art. 91 LAMal)



Arrêt de principe 2023

Arrêt de principe du tribunal federal sur le contrôle de l'économicité:

- En référence à l'art 56 al 6 LAMAL :
- Une analyse statistique hors norme n'est pas une preuve du caractère non économique
- Les assureurs doivent procéder à un examen individual
- C'est à l'assureur de prouver le caractère non économique…

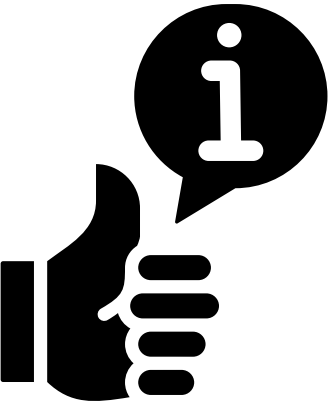


Autres liens utiles

- Ctesias (trustcenter des sociétés cantonales de médecine de Suisse Romande) :
 - www.ctesias.ch

- Autres trustcenters :
 - http://www.newindex.ch

- Santésuisse :
 - http://www.santesuisse.ch/fr/tarifs-prestations/prestations-ambulatoires/
 - Et cliquer sur : onlineshop



Bon à savoir 

- TrustCenter: MFÄF vous achète les données !
- Enquête ROKO: MFÄF vous achète les données !

Permet de:

- connaître et analyser les structures et coût des cabinets
- avoir nos propres statistiques: très utile dans les négociations tarifaires avec les assurances

Bon à savoir

Enquête MAS (obligatoire) :

- Analyse des coûts et revenus des cabinets par l'OFS, pour avoir des statistiques à disposition de l'OFSP

- (Si vous participez à ROKO, transfert facilité de la plupart des données vers MAS)

Merci !



Je ne pense pas que ce soit sérieux, mais pour être plus sûr, je vais vous facturer comme si c'était très grave.